COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 février 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 29 janvier 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 06 février 2015 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mmes et MM Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet Séverine Zéléchowski, Patrick Gelsumini, Nadine Salmon, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Denis Durand, Jean-Luc Messant, Christelle Pintet, Jean-Piere Santin, Bastien Gibaut, Céline Acker-Fournet,

Absents excusés : Alain Lefebvre pouvoir à Sébastien Houdayer
Nelly De Vienne pouvoir à Christèle Pintet
Gerhart Dehan pouvoir à Bastien Gibaut
Geneviève Chaminade pouvoir à Céline Acker-Fournet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30
Le Procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

Chemin de Beautheil : Classement voie communale

Le chemin rural dit de Beautheil dans sa partie comprise entre le carrefour de la Rue d'Epieds et celui du chemin rural de St Augustin à Epieds doit servir à la circulation des bus scolaires et que d'autre part certaines des propriétés situées au droit de ce chemin seront éventuellement ouvertes à l'urbanisation en fonction de leur classement lors de l'approbation du PLU.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au classement en voie communale le Chemin Rural dit de Beautheil, il sera renommé Rue de Beautheil.
Vote 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Céline Acker-Fourner, Geneviève Chaminade, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan)

Travaux du Chemin de Beautheil :

Dans le cadre de l'aménagement de ce chemin, dans un premier temps la création du carrefour puis de la voirie, il est nécessaire de confier la Maitrise d'œuvre à un cabinet expert.

Suite à la suggestion du Cabinet GREUZAT pour une mission partielle, il est proposé au conseil municipal de retenir celui-ci pour un montant de 4 680€ TTC.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient le Cabinet GREUZAT pour un montant de 4 680€ TTC pour la création du carrefour Epieds/Beautheil/Meaux et de la voirie du Chemin de Beautheil.
Vote 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Céline Acker-Fournet, Géneviève Chaminade, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan)

Taxe d'aménagement majorée :

La taxe d'aménagement remplace, depuis le 1er mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanismes existantes. Un versement pour sous-densité peut être institué par les collectivités compétentes lorsque les projets de construction n'atteignent pas le minimum de densité prescrite dans les secteurs concernés des zones U ou AU du POS ou des PLU. Il a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et d'inciter à une utilisation économe de l'espace.
Le taux de la part communale est fixé entre 1 et 5%. Ce taux de la part communale peut être modulé par secteurs géographiques définis sur un document graphique annexé à la délibération instituant le taux ou annexée au PLU ou POS. Ce taux de la part communale peut également être augmenté dans certains cas et dans certains secteurs jusqu'à 20% sur délibération motivée du conseil municipal qui devra justifier cette augmentation par un besoin de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux.
Considérant les projets d'aménagements rue de Beautheil, l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des terrains aux droits de la voirie en fonction de l'approbation du PLU, la création des réseaux (EDF, EAU etc..) de voirie.
Le conseil après en avoir délibéré majore la TA à 20% rue de Beautheil.
Vote 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Céline Acker-Fournet, Geneviève Chaminade, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan)

Acquisition du café « LA POMME D'OR »

Vu la délibération du 26 juillet 2014 N° 2014/046 autorisant l'achat du café « LA POMME D'OR » (prix annoncé 150 000€) , la signature de l'acte notarié et le règlement de l'investissement, et afin de finaliser l'acte de vente, le notaire Maître SMAGGHE demande à la commune de préciser, par le biais d'une délibération, que l'acquisition porte bien sur les murs du café et de viser le montant estimatif des domaines.
Le conseil municipal après en avoir délibéré précise et valide l'acquisition du café « LA POMME D'OR » pour un montant de 150 000€ conformément à l'offre du vendeur.
Vote 15 voix POUR, 4 voix contre (Céline Acker-Fournet, Geneviève Chaminade, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan)

Le personnel : Autorisation d'absence :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984 art 59 alinéa 5. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains évènements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evènements	Nombres de jours pouvant être accordés
Mariage : - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant	 4 jours 1 jour
Décès : - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant : - père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants : - frère, sœur	 2 jours 2 jours 1 jour 1 jour

Règles générales :
Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Vote 19 voix POUR.

<u>Brocante de jardin à Barny : TARIFS et EMPLACEMENTS :</u>
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la brocante de Barny aura lieu le 17 mai 2015.
Pour cela il est nécessaire de définir le tarif des emplacements :
- Particuliers et Associations communales : 4€ l'emplacement, chaque emplacement supplémentaire 8€
- Particuliers hors commune : 8€
- Professionnels (Horticulteurs, matériel de jardin, etc…) 8€
- Brocanteurs professionnels : 12,50€
- Professionnels hors brocanteurs (vente de matelas, DVD etc…) 25€
Vote 19 voix POUR.

<u>Questions diverses :</u>
Demandes de M. Dehan : avons-nous eu la subvention ONAC pour le monument aux morts ?
Réponse : pas de nouvelles
Peut-on mettre sur le fronton de la Mairie les trois mots suivants ; LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE ?
Réponse : Le débat sera ouvert lors d'un prochain conseil municipal

La séance est levée à 21h45